

Délibération n°
2026.004

Séance du 24/02/2026
N° ordre : 01



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Excusés : 4
- Votants : 5

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	5	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

APPROBATION

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/02/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 02/03/2026

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre février deux mil vingt-six à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Vice-Présidente.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 février 2026

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Élisabeth DEJEAN, Lydie FERNANDES, Gisèle BARDE.

SECRETAIRE : Sophie FAGLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.014 en date du 29 novembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget ;

Vu la délibération n° 2025.008 en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières » du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le président s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au débat et au vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil d'administration,

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 022,22				16 022,22
Opérations de l'exercice	10 507,43	8 968,00			10 507,43	8 968,00
TOTAUX	10 507,43	24 990,22			10 507,43	24 990,22
Résultats de clôture		14 482,79				14 482,79
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 507,43	24 990,22			10 507,43	24 990,22
RESULTATS DEFINITIFS		14 482,79				14 482,79

C.C.A.S.

**Délibération n°
2026.004**

Séance du 24/02/2026
N° ordre : 01

suite

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 février 2026,

La Vice-Présidente,



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/02/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 02/03/2026